



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 18 JANVIER 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 18 janvier 2022 à 19h30, à laquelle sont présents à cette séance, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Natalia Zuluaga (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement - Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 1727-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – Révisé suite à l'élection générale du 7 novembre 2021;
 - b) Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 1728-22 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant, afin d'intégrer les modifications apportées à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
 - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1729-22 modifiant le règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, afin de modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball;



No de résolution
ou annotation

- 6- Adoption de second projet de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-223 à même la zone MS-228;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1723-21 décrétant une dépense de 3 711 543 \$ et un emprunt de 3 711 543 \$ pour des travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault incluant la construction d'un réseau d'égout pluvial (rue Pinsonneault), le remplacement de la conduite d'aqueduc, la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire, la réfection complète de la chaussée, la construction de bordures et/ou trottoirs, l'aménagement de l'emprise ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage public (rue Pinsonneault);
 - b) Adoption du règlement numéro 1724-21 relatif aux animaux;
 - c) Adoption du règlement numéro 1726-21 décrétant une dépense de 1 714 213 \$ et un emprunt de 1 714 213 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et d'aqueduc du rang Saint-Régis Sud;
- 8- Contrats et ententes :
 - a) Autorisation de paiement - Soumissions - Travaux de réfections de bordures et trottoirs - 2019TP06-AOI;
 - b) Annulation de contrat - Fourniture et livraison d'arbres pour la base de plein air - 2020TP07-AOI;
 - c) Autorisation de signatures – Contrat de point de dépôt public avec GoRecycle Canada Inc. - Programme de récupération des appareils ménagers;
- 9- Soumissions :
 - a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux d'eau;
 - b) Soumissions - Services professionnels en ingénierie - Conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues 2022 - 2021GÉ31-AOI;
- 10- Mandat;
- 11- Dossier juridique :
 - a) Mandat de services juridiques - Avis d'expropriation - Servitude lot 2 428 497 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

12- Ressources humaines :

- a) Embauche temporaire au poste de contremaître - Division des travaux publics;
- b) Nomination au poste de contremaître - Division des travaux publics;
- c) Autorisation de signatures - Lettre d'entente numéro 19 - Convention collective des employés manuels;
- d) Probation au poste de chef espaces récréatifs et événements à la Division des loisirs;
- e) Probation au poste de chef programmes et vie communautaire à la Division des loisirs;
- f) Probation au poste de conseillère en communication - Services des communications, des relations publiques et du service aux citoyens;

13- Gestion interne :

- a) Autorisation de signatures - Octroi de consentements municipaux aux compagnies d'utilité publique;
- b) Autorisation de signatures - Demande de permis auprès du ministère des Transports du Québec ou Hydro-Québec;

14- Gestion externe :

- a) Approbation du règlement d'emprunt numéro 2021-03 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL);
- b) Approbation du budget 2022 – Office municipal d'Habitation de Roussillon Est;
- c) Autorisation – Présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Rue du Géranium;

15- Demande de la Ville;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00139 - 12, rue Proulx;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00140 - 12A, rue Proulx;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00143 - 739, rang Saint-Pierre Nord;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00156 - 42, rue Saint-Pierre et 11, rue Guy;
 - e) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00157 - 47, rue Saint-Pierre;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2021-00110 - 723 à 775, rue Renoir;
 - b) Demande de PIIA numéro 2021-00138 - 12, rue Proulx;
 - c) Demande de PIIA numéro 2021-00144 - 99, rue Vincent;
 - d) Demande de PIIA numéro 2021-00147 - 42, rue Saint-Pierre et 11, rue Guy;
 - e) Demande de PIIA numéro 2021-00151 - Rue Wilfrid-Lamarche - Lots 5 393 160, 5 393 162, 6 110 311, 6 110 312, 6 350 466 et 6 350 467 du cadastre du Québec;
 - f) Demande de PIIA numéro 2021-00152 - 12A, rue Proulx;
 - g) Demande de PIIA numéro 2021-00158 - 47, rue Saint-Pierre;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
- a) Adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2019-00101 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 868 713 du cadastre du Québec – 700, rang Saint-Régis Sud;
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

001-01-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour tel que présenté.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens des dates relatives à l'adoption du budget.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 16 décembre 2021 et du 22 décembre 2021.

002-01-22

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 14 décembre 2021, du 16 décembre 2021 et du 22 décembre 2021.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

003-01-22

ENTÉRINEMENT - REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2021 se chiffant à 2 818 516,34 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 3 janvier 2022.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1727-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – RÉVISÉ SUITE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1727-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant - Révisé suite à l'élection générale du 7 novembre 2021.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil et présente le projet de règlement numéro 1727-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant - Révisé suite à l'élection générale du 7 novembre 2021.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1728-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1387-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN D'INTÉGRER LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1728-22 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant, afin d'intégrer les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil et présente le projet de règlement numéro 1728-22 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant, afin d'intégrer les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1729-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 141 800\$ ET UN EMPRUNT DE 1 141 800\$ POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR, D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR, D'OPTIMISATION DES POSTES DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHÈVREFILS ET D'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LA RUE SAINT-PIERRE, AFIN DE MODIFIER LE LIEU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1729-22 modifiant le règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, afin de modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1729-22 modifiant le règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, afin de modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball.

ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

004-01-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-223 À MÊME LA ZONE MS-228

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-223 à même la zone MS-228, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

005-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 711 543 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 711 543 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE DES BOULEAUX ET DE LA RUE PINSONNEAULT INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL (RUE PINSONNEAULT), LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC, LA RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA CHAUSSÉE, LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, L'AMÉNAGEMENT DE L'EMPRISE AINSI QUE L'INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉCLAIRAGE PUBLIC (RUE PINSONNEAULT)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 décembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 décembre 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1723-21 décrétant une dépense de 3 711 543 \$ et un emprunt de 3 711 543 \$ pour des travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault incluant la construction d'un réseau d'égout pluvial (rue Pinsonneault), le remplacement de la conduite d'aqueduc, la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire, la réfection complète de la chaussée, la construction de bordures et/ou trottoirs, l'aménagement de l'emprise ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage public (rue Pinsonneault), tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 3 711 543 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

006-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-21 RELATIF AUX ANIMAUX

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 décembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 décembre 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1724-21 relatif aux animaux, tel que soumis à la présente séance.

007-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1726-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 714 213 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 714 213 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC DU RANG SAINT-RÉGIS SUD

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 décembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 décembre 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1726-21 décrétant une dépense de 1 714 213 \$ et un emprunt de 1 714 213 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et d'aqueduc du rang Saint-Régis Sud, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 1 714 213 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

CONTRATS ET ENTENTES :

008-01-22

AUTORISATION DE PAIEMENT - SOUMISSIONS - TRAVAUX DE RÉFECTIONS DE BORDURES ET TROTTOIRS - 2019TP06-AOI

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2020 des travaux pour le resurfaçage sur une partie de la route 209 (entre la rue Lasalle et le viaduc de l'autoroute 30) étaient prévus par le ministère des Transports du Québec (MTQ);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y avait une bonne longueur de bordures et trottoirs à réparer avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il était pertinent de profiter de ce projet afin de réparer les trottoirs;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la facture à Construction G3 pour un montant de 43 078,26 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier à cet effet la somme maximale de 40 000 \$ de l'excédent non affecté et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 **Excédent de fonctionnement non affecté** vers le poste budgétaire 02-320-00-533 **Réfection de bordures et entrées charretières**.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-533.

009-01-22

ANNULATION DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES
POUR LA BASE DE PLEIN AIR - 2020TP07-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé sur invitation à une demande de soumission pour la fourniture et la livraison d'arbres pour la base de plein air;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Les pépinières Y, Yvon Auclair et Fils enr. par la résolution numéro 209-05-20;

CONSIDÉRANT que lors de l'appel d'offres 2020TP07-AOI, la Ville avait planifié une plantation linéaire d'arbres le long du sentier multifonctionnel à la Base de plein air après l'avoir complété et asphalté;

CONSIDÉRANT que la Ville a bonifié la planification initiale de la Base de plein air en vue de rendre plus exceptionnelle son offre sportive, récréative et écologique et qu'il devenait préférable de réviser l'ensemble de la conception de l'aménagement paysager et écologique du site;

CONSIDÉRANT que la Division des travaux publics a informé, à l'entreprise de son intention d'annuler le contrat et que cette dernière est en accord;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville annule immédiatement la résolution numéro 209-05-20, et par le fait même, le contrat octroyé par celle-ci à Les pépinières Y, Yvon Auclair et Fils enr.



No de résolution
ou annotation

010-01-22

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE POINT DE DÉPÔT
PUBLIC AVEC GORECYCLE CANADA INC. - PROGRAMME DE
RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS

CONSIDÉRANT que chaque année, des milliers d'appareils ménagers sont jetés et génèrent des centaines de milliers de tonnes de déchets recyclables et de gaz à effet de serre par les halocarbures qu'ils contiennent si ceux-ci ne sont pas traités conformément aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT qu'afin de palier à ce problème, le gouvernement du Québec a assujéti les appareils ménagers au Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 mars 2021, RECYC-QUÉBEC a reconnu officiellement GoRecycle Canada inc. en tant qu'organisme de gestion reconnu (OGR) pour la prise en charge des appareils ménagers et de climatisation en vertu du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises prévu dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que GoRecycle Canada Inc. réalise la mise en oeuvre, l'implantation et la gestion d'un programme de récupération et de valorisation des produits visés en déployant un réseau de dépôts publics sur tout le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant récupère les halocarbures depuis des années des appareils ménagers réfrigérants et de climatisation qui sont apportés par les citoyens à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite fournir des services de type **point de dépôt** conformément aux modalités et conditions énoncées au contrat soumis;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de Division - Environnement et développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de partenariat point de dépôt public dans le cadre du Programme de récupération des appareils ménagers entre la Ville de Saint-Constant et GoRecycle Canada Inc. ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le présent contrat est d'une durée indéterminée.

D'assurer la récupération et l'entreposage des produits visés par le Règlement, concerné par le contrat, et ce, gratuitement aux citoyens, aux industries, commerces et institutions du territoire de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

011-01-22

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION
DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX D'EAU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres
ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour
la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux d'eau, joint en
annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

012-01-22

SOUSSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE -
CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR DIVERSES RUES 2022 - 2021GÉ31-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur
invitation, à la demande de soumissions pour des services professionnels en
ingénierie pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage
public sur diverses rues 2022;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que
les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	54 860,32 \$
Tétra Tech QI Inc.	55 130,51 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur
Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels
en ingénierie pour la conception de plans et devis pour des travaux
d'éclairage public sur diverses rues 2022, au plus bas soumissionnaire
conforme, soit GHD Consultants Ltée, aux prix forfaitaires soumissionnés, le
tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro
2021GÉ31-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 54 860,32 \$, taxes
incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de
projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et
nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-100-00-000.



No de résolution
ou annotation

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

013-01-22

MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES - AVIS D'EXPROPRIATION -
SERVITUDE LOT 2 428 497 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville concernant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de tout immeuble ou servitude à des fins municipales;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'acquisition par expropriation d'une servitude nécessaire à l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'une conduite pluviale sur le lot 2 428 497 du cadastre du Québec.

De mandater la firme Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même qu'à représenter la Ville à toute procédure en découlant, pour un taux horaire maximal de 350 \$.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis pour entreprendre les procédures nécessaires aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-523-10-131.

RESSOURCES HUMAINES :

EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - DIVISION
DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, rétroactivement en date du 8 décembre 2021, et pour une période indéterminée, monsieur Steve Jérôme, au poste de contremaître temporaire à la Division des travaux publics, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. L'employé bénéficiera de quinze (15) jour de vacances au 1^{er} mai 2022.



No de résolution
ou annotation

Le salaire à l'embauche est celui de l'échelon 1 de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-112.

015-01-22 NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement en date du 3 janvier 2021, monsieur Mathieu Robin à titre d'employé à l'essai au poste de contremaître à la Division des travaux publics aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 5 de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

016-01-22 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 19 - CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le chef de Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 19 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre d'entente a pour objet de modifier le libellé de l'article 4.7 de la convention collective des employés manuels relatif au paiement de salaire aux salariés temporaires.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-112.

017-01-22 PROBATION AU POSTE DE CHEF ESPACES RÉCRÉATIFS ET ÉVÈNEMENTS À LA DIVISION DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Lionel Preira à titre de chef espaces récréatifs et événements à la Division des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Lionel Preira à titre d'employé régulier au poste de chef espaces récréatifs et événements à la Division des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

018-01-22

PROBATION AU POSTE DE CHEF PROGRAMMES ET VIE COMMUNAUTAIRE À LA DIVISION DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Gabriel Armand à titre de chef programmes et vie communautaire à la Division des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Gabriel Armand à titre d'employé régulier au poste de chef programmes et vie communautaire à la Division des loisirs, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

019-01-22

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION - SERVICES DES COMMUNICATIONS, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Virginie Houle à titre de conseillère en communication au Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Virginie Houle à titre d'employée régulière au poste de conseillère en communication au Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

020-01-22

AUTORISATION DE SIGNATURES - OCTROI DE CONSENTEMENTS
MUNICIPAUX AUX COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville doit ponctuellement, dans le cadre de ses opérations, accorder des consentements municipaux afin d'autoriser certains travaux demandés par des compagnies d'utilité publique, telles que Bell Canada, Hydro-Québec, Énergir S.E.C. et Vidéotron;

CONSIDÉRANT que ces consentements incluent également, dans le cas où les travaux doivent être effectués sur la propriété municipale, le choix de l'emplacement de même que l'autorisation d'émonder des arbres lorsque cela est nécessaire à la réalisation ou à l'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que les Services techniques possèdent l'expertise nécessaire au traitement de telles demandes;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, pour l'année 2022, le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le surintendant des opérations à la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les consentements municipaux requis par les différentes compagnies d'utilité publique pour l'exécution de travaux sur le territoire de la Ville, incluant le choix des emplacements et l'émondage d'arbres.

021-01-22

AUTORISATION DE SIGNATURES - DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC OU HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit, de temps à autre, exécuter des travaux dans l'emprise de routes dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le MTQ et qu'elle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du MTQ pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien du MTQ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également, de temps à autre, obtenir un permis d'intervention de l'Hydro-Québec, pour les mêmes fins;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De demander au ministère des Transports du Québec les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le surintendant des opérations à la Division des travaux publics à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention. Ces derniers sont également autorisés à demander de telles permissions à Hydro-Québec dans le cadre des travaux qui devront être exécutés par la Ville au cours de l'année 2022.

GESTION EXTERNE :

022-01-22 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-03 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE (RAEBL)

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement d'emprunt numéro 2021-03 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) décrétant la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et équipements connexes au site de la station d'épuration et un emprunt de 11 630 799 \$, tel que soumis à la présente séance.

023-01-22 APPROBATION DU BUDGET 2022 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation de Roussillon Est a remis à la Ville une copie de son budget 2022;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2022 de l'Office Municipal de l'Habitation de Roussillon Est, tel que soumis à la présente séance.

024-01-22 AUTORISATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RUE DU GÉRANIUM

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a mandaté la firme STANTEC Experts-conseils ltée pour la réalisation de l'analyse environnementale du secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir l'autorisation d'aménager une nouvelle rue au bout de la rue du Géranium afin d'offrir une alternative en matière d'accessibilité au secteur;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater et d'autoriser madame Émilie Charest de la firme STANTEC Experts-conseils Ltée à transmettre, à signer et à assurer le suivi de la demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ainsi qu'à représenter la Ville de Saint-Constant auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec la présente demande, et ce, pour les travaux de la rue du Géranium sur les lot 3 137 642, 3 137 639, 2 869 736 et 2 869 740 du cadastre du Québec.

D'autoriser également le directeur ou le directeur adjoint du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Dépôt de la liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2021 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 décembre 2021 produit par le Service des finances;
- Adjudication d'une émission d'obligation d'un montant de 14 617 000 \$ par la trésorière, datée du 12 janvier 2022 en vertu du pouvoir qui lui a été délégué par le règlement numéro 1420-13;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

025-01-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00139 - 12, RUE PROULX

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc.



No de résolution
ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de lotissement au 12, rue Proulx (lot actuel 2 179 785 du cadastre du Québec – lot projeté 6 480 467 du cadastre du Québec).

- le lot projeté 6 480 467 du cadastre du Québec posséderait une largeur de 14,86 mètres, alors que le règlement précise une largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00139 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc., concernant le lot 2 179 785 du cadastre du Québec (lot projeté 6 480 467 du cadastre du Québec), soit le 12, rue Proulx, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le lot projeté 6 480 467 du cadastre du Québec possède une largeur de 14,86 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

026-01-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00140 - 12A, RUE PROULX

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de lotissement au 12A, rue Proulx (lot actuel 2 179 785 du cadastre du Québec – lot projeté 6 480 466 du cadastre du Québec).

- le lot projeté 6 480 466 du cadastre du Québec posséderait une largeur de 14,86 mètres, alors que le règlement précise une largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00140 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc., concernant le lot 2 179 785 du cadastre du Québec (lot projeté 6 480 466 du cadastre du Québec), soit le 12A, rue Proulx, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le lot projeté 6 480 466 du cadastre du Québec possède une largeur de 14,86 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

027-01-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00143 - 739,
RANG SAINT-PIERRE NORD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Nathalie Macdonald Holmes et monsieur Laurent Cousineau.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de transformation d'un bâtiment agricole en un bâtiment destiné à être occupé partiellement par quatorze (14) chevaux au 739, rang Saint-Pierre Nord.

- la marge avant du bâtiment existant serait de 10,29 mètres dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement précise que tout bâtiment destiné à être occupé par des animaux doit être situé à plus de 25 mètres de toute ligne de rue s'il est destiné à être occupé par moins de 25 têtes;
- la marge latérale droite du bâtiment existant serait de 9,90 mètres dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement précise que tout bâtiment destiné à être occupé par des animaux doit être situé à plus de 30 mètres de toute ligne latérale ou arrière de terrain;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00143 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Nathalie Macdonald Holmes et monsieur Laurent Cousineau, concernant le lot 2 867 378 du cadastre du Québec, soit le 739, rang Saint-Pierre Nord, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la marge avant du bâtiment existant soit de 10,29 mètres dans sa partie la plus étroite et que la marge latérale droite du bâtiment existant soit de 9,90 mètres dans sa partie la plus étroite, et ce, pour toute la durée de son existence.

028-01-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00156 - 42, RUE SAINT-PIERRE ET 11, RUE GUY

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Richard Hamelin pour 9442-9479 Québec Inc.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet visant la construction d'un projet intégré de 8 bâtiments multifamiliaux avec un garage souterrain (184 cases) qui serait situé au 42, rue Saint-Pierre et au 11, rue Guy.

- le bâtiment multifamilial de 35 logements donnant sur la rue Guy (bâtiment A) serait d'une hauteur de 18,92 mètres, alors que le règlement précise une hauteur de 14 mètres maximum;
- le bâtiment multifamilial de 51 logements donnant sur la rue Saint-Pierre (bâtiment D) serait d'une hauteur de 16,46 mètres, alors que le règlement précise une hauteur de 14 mètres maximum;
- l'habitation multifamiliale projetée de 35 logements (bâtiment A) serait recouverte par un matériau noble sur une proportion de 79 %, alors que le règlement précise 80 %;
- l'habitation multifamiliale projetée de 51 logements (bâtiment D) serait recouverte par un matériau noble sur une proportion de 75,4 %, alors que le règlement précise 80 %;
- des cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain seraient à moins de 3 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée, alors que le règlement précise que toute case de stationnement intérieure aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées);
- l'aire de stationnement extérieure de 14 cases serait recouverte à 100% en asphalte, alors que le règlement précise au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- l'aire de stationnement souterrain comporterait des surlargeurs de manœuvre de 0 mètre et 1,43 mètre, alors que le règlement précise une largeur minimale de 1,20 mètre;



No de résolution
ou annotation

- la construction souterraine (bassin de rétention) empièterait de 14,05 mètres dans la cour avant du bâtiment A et serait située à une distance de 1,32 mètre de la ligne avant, alors que le règlement précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 5 mètres et doit être situé à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne avant de terrain;
- la construction souterraine (garage) empièterait de plus de 5 mètres dans la cour intérieure du projet intégré, alors que le règlement précise que l'empiètement maximal est de 5 mètres;
- les cases de stationnement intérieures destinées aux habitations contiguës (bâtiments B et C) seraient aménagées l'une derrière l'autre, alors que le règlement précise que l'aire de stationnement pour les classes d'usages résidentiels doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- l'aire de stationnement extérieure empièterait sur une largeur de 41,09 mètres devant la façade principale de l'habitation multifamiliale de 35 logements à l'entrée du projet (bâtiment A), alors que le règlement précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres;
- l'allée d'accès serait d'une largeur de 7 mètres et l'entrée charretière mesurerait 12,73 mètres, alors que le règlement précise que la largeur de toute allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière;
- l'entrée charretière du projet intégré serait d'une largeur de 12,73 mètres, alors que le règlement précise 8 mètres maximum;
- le site comporterait une superficie d'espace vert au sol de 2 975 mètres carrés, alors que le règlement précise 6 795 mètres carrés;
- la superficie des lots du projet intégré serait de 9 445,2 mètres carrés, alors que le règlement précise 12 000 mètres carrés;
- la hauteur du rez-de-chaussée des bâtiments de 35 et 51 logements (bâtiments A et D) serait de 2,74 mètres, alors que le règlement précise 3 mètres minimum;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que les plans déposés ne sont pas identiques en tout point avec les plans approuvés par le PPCMOI 2020-00010, le PIIA 2019-00143 et la dérogation mineure 2020-00141;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la question soumise par les personnes intéressées est la suivante, et ce, tel que lue par monsieur le maire :

Par monsieur Michel Vachon :

« Pourquoi ce projet intégré fait l'objet d'une demande de dérogation mineur en seize points alors que la greffière Sophie Laflamme a signé et publié un avis public, en date du 20 octobre 2021 décrétant l'entrée en vigueur en date du 6 octobre 2020 de la résolution portant le numéro 328-07-20 proposée par le conseiller Mario Perron appuyé du conseiller Sylvain Cazes, autorisant le PPCMOI 2020-00010 dérogatoire sur vingt points? »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00156 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Richard Hamelin pour 9442-9479 Québec Inc., concernant les lots 2 177 853, 2 177 854 et 6 338 787 (lot de base projeté 6 485 330) du cadastre du Québec, soit le 42, rue Saint-Pierre et le 11, rue Guy, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- que le bâtiment multifamilial de 35 logements donnant sur la rue Guy (bâtiment A) soit d'une hauteur de 18,92 mètres;
- que le bâtiment multifamilial de 51 logements donnant sur la rue Saint-Pierre (bâtiment D) soit d'une hauteur de 16,46 mètres;
- que l'habitation multifamiliale projetée de 35 logements (bâtiment A) soit recouverte par un matériau noble sur une proportion de 79 %;
- que l'habitation multifamiliale projetée de 51 logements (bâtiment D) soit recouverte par un matériau noble sur une proportion de 75,4 %;
- que des cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain soient à moins de 3 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée;
- que l'aire de stationnement extérieure de 14 cases soit recouverte à 100% en asphalte;
- que l'aire de stationnement souterrain comporte des surlargeurs de manœuvre de 0 mètre et 1,43 mètre;
- que la construction souterraine (bassin de rétention) empiète de 14,05 mètres dans la cour avant du bâtiment A et soit située à une distance de 1,32 mètre de la ligne avant;
- que la construction souterraine (garage) empiète de plus de 5 mètres dans la cour intérieure du projet intégré;
- que les cases de stationnement intérieures destinées aux habitations contiguës (bâtiments B et C) soient aménagées l'une derrière l'autre;
- que l'aire de stationnement extérieure empiète sur une largeur de 41,09 mètres devant la façade principale de l'habitation multifamiliale de 35 logements (bâtiment A);
- que l'allée d'accès soit d'une largeur de 7 mètres et que l'entrée charretière mesure 12,73 mètres;



No de résolution
ou annotation

- que l'entrée charretière du projet intégré soit d'une largeur de 12,73 mètres;
- que le site comporte une superficie d'espace vert au sol de 2 975 mètres carrés;
- que la superficie des lots du projet intégré soit de 9 445,2 mètres carrés;
- que la hauteur entre le plancher et le plafond du rez-de-chaussée des bâtiments de 35 et 51 logements (bâtiments A et D) soit de 2,74 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

Au point ci-dessus, monsieur le maire n'a pas fait la lecture des commentaires soumis avec la question de monsieur Vachon considérant que ces dernières ont été déclarées irrecevables par le président de la séance.

029-01-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00157 - 47, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Développement Immobilier Lampron inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de modifications à leur projet de construction pour une habitation multifamiliale de 20 logements qui sera située au 47, rue Saint-Pierre.

- le stationnement souterrain serait à 2,85 mètres de la ligne latérale droite du terrain, causant ainsi un débordement supplémentaire de 1,15 mètre dans la marge latérale minimale prescrite de 6 mètres, alors que le règlement précise qu'une construction souterraine communicante avec le bâtiment principal peut empiéter dans la cour avant, dans la cour latérale et dans la cour arrière avec un empiètement maximal de 2,0 mètres dans la marge minimale prescrite;
- le stationnement souterrain serait à 1,60 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, causant ainsi un débordement supplémentaire de 2,4 mètres dans la marge latérale minimale prescrite de 6 mètres, alors que le règlement précise qu'une construction souterraine communicante avec le bâtiment principal peut empiéter dans la cour avant, dans la cour latérale et dans la cour arrière avec un empiètement maximal de 2,0 mètres dans la marge minimale prescrite;
- le stationnement souterrain serait à 0,74 mètre de la ligne arrière du terrain, causant ainsi un débordement supplémentaire de 6,26 mètres dans la marge arrière prescrite de 9 mètres, alors que le règlement précise qu'une construction souterraine communicante avec le bâtiment principal peut empiéter dans la cour avant, dans la cour latérale et dans la cour arrière avec un empiètement maximal de 2,0 mètres dans la marge minimale prescrite;
- le pourcentage de matériau noble serait de 78%, alors que le règlement précise 80%;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que les commentaires et les questions soumises par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tel que lu par monsieur le maire :

Par monsieur Michel Vachon :

« Considérant que le propriétaire précédent de cet immeuble ait déjà bénéficié, en février 2021, d'une dérogation mineure, portant le numéro 2020-00155, abusive en 15 points non conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Il est déplorable de constater que le nouvel acquéreur en loge une supplémentaire en quatre points.

Trois points visant à augmenter la surface bétonnée de structures souterraines.

Au détriment des réductions des marges arrière et latérales.

D'autant plus que le stationnement extérieur s'étend jusqu'à 0 mètre de la ligne avant du terrain, tel qu'il appert de la dérogation antérieure, valide pour toute la durée de l'existence de l'immeuble.

Quels types de végétaux vont réussir à pousser ou survivre sur la superficie anémique de couvert végétal située au dessus des ouvrages de bétons souterrains ?

Est-ce que la chef de la division du développement durable a été consultée ? »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00157 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Développement Immobilier Lampron Inc., concernant le lot 2 180 746 du cadastre du Québec, soit le 47, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- que le stationnement souterrain soit à 2,85 mètres de la ligne latérale droite du terrain, causant ainsi un débordement supplémentaire de 1,15 mètre dans la marge latérale minimale prescrite de 6 mètres;
- que le stationnement souterrain soit à 1,60 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, causant ainsi un débordement supplémentaire de 2,4 mètres dans la marge latérale minimale prescrite de 6 mètres;
- que le stationnement souterrain soit à 0,74 mètre de la ligne arrière du terrain, causant ainsi un débordement supplémentaire de 6,26 mètres dans la marge arrière prescrite de 9 mètres;



No de résolution
ou annotation

- que le pourcentage de matériau noble soit de 78%,

, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

030-01-22 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00110 - 723 À 775, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Développements Au Tournant de la Gare inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'aménagement d'un talus avec plantation d'arbres le long de la ligne arrière des propriétés situées au 723 à 775, rue Renoir;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00110, faite par Les Développements Au Tournant de la Gare inc., concernant le 723 à 775, rue Renoir, soit les lots 6 345 626 à 6 345 640 du cadastre du Québec, telle que déposée.

031-01-22 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00138 - 12, RUE PROULX

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la division du lot 2 179 785 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 12, rue Proulx (lot projeté 6 480 467 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (numéro de dossier 13110, minute 19095 daté du 28 octobre 2021) et les plans de construction de la firme en architecture AGC;

CONSIDÉRANT les documents A à E8 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00138, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 12, rue Proulx, soit le lot 2 179 785 (lot projeté 6 480 467) du cadastre du Québec, telle que déposée.

032-01-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00144 - 99, RUE VINCENT

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Dayceline Gil et monsieur Carlos Antoni Morales Crespo, déposent une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement de leur entrée charretière au 99, rue Vincent;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00144, faite par madame Dayceline Gil et monsieur Carlos Antoni Morales Crespo, concernant le 99, rue Vincent, soit le lot 3 137 332 du cadastre du Québec, telle que déposée.

033-01-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00147 - 42, RUE SAINT-PIERRE ET 11, RUE GUY

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9442-9479 QUÉBEC INC., représenté par Richard Hamelin, dépose une nouvelle demande de PIIA découlant des modifications apportées aux plans du projet intégré multifamilial avec garage souterrain sur les lots 2 177 853, 2 177 854 et 6 338 787 (42, rue Saint-Pierre/11, rue Guy) qui ont été approuvés par le PPCMOI 2020-00010, le PIIA 2019-00143 et la dérogation mineure 2020-00141;

CONSIDÉRANT le plan cadastral (dossier 14548, minute 37999), le plan d'implantation (dossier 14548, minute 37803-4) de l'arpenteur-géomètre Éric Denicourt, les plans de construction de l'architecte Alain Zarka et le plan d'aménagement paysager de la firme Dubuc architectes paysagistes;

CONSIDÉRANT les documents A à G2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00147 faite par 9442-9479 QUÉBEC INC., représenté par Richard Hamelin, concernant le 42, rue Saint-Pierre et 11, rue Guy, soit les lots 2 177 853, 2 177 854 et 6 338 787 (lot de base 6 485 330) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que les raccordements d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc soient approuvés par la Division du génie;
- Qu'un plan de drainage et de nivellement du site soit déposé pour approbation de la Division du génie;
- Qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable de 30 000 \$ soit déposée avant l'émission du permis de construction de manière à permettre aux fonctionnaires désignés d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement du site advenant le cas que les travaux ne sont pas réalisés conformément aux plans approuvés par le Conseil.

034-01-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00151 - RUE WILFRID-LAMARCHE - LOTS 5 393 160, 5 393 162, 6 110 311, 6 110 312, 6 350 466 ET 6 350 467 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Ville de Saint-Constant., dépose une demande de PIIA pour une opération cadastrale visant à faire approuver le remplacement des lots 5 393 160, 5 393 162, 6 110 311, 6 110 312, 6 350 466 et 6 350 467 afin de créer les lots 6 468 768 à 6 468 771 du cadastre du Québec, rue Wilfrid-Lamarche;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire (numéro de dossier 34701, minute 8545) préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00151, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant la demande d'opération cadastrale pour les lots 5 393 160, 5 393 162, 6 110 311, 6 110 312, 6 350 466 et 6 350 467 du cadastre du Québec afin créer les lots 6 468 768 à 6 468 771 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

035-01-22 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00152 - 12A, RUE PROULX

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la division du lot 2 179 785 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 12A, rue Proulx (lot projeté 6 480 466 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (numéro de dossier 13110, minute 19095 daté du 28 octobre 2021) et les plans de construction de la firme en architecture AGC;

CONSIDÉRANT les documents A à E8 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00152, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 12A, rue Proulx, soit le lot 2 179 785 (lot projeté 6 480 466) du cadastre du Québec, telle que déposée.

036-01-22 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00158 - 47, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Coffrages Daniel Lampron Inc. dépose une demande de PIIA complémentaire à la demande de PIIA 2020-00156 en raison de modifications au niveau du stationnement souterrain ainsi qu'au niveau de la structure de l'édifice pour le lot 2 180 746 du cadastre du Québec situé au 47, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 70035-00, minute 54686, version du 25 novembre 2021) ainsi que les plans d'élévation et les plans de fondation modifiés, préparés par la firme d'architecture Dorel Friedman, architecte;

CONSIDÉRANT les documents A à J du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00158, faite par Coffrages Daniel Lampron Inc., concernant le 47, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 746 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

037-01-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2019-00101 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 868 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 700, RANG SAINT-RÉGIS SUD

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 9148-6811 Québec inc. dépose une demande de PPCMOI qui vise à ajouter des usages au 700, rang Saint-Régis Sud (lot 2 868 713 du cadastre du Québec) et à faire approuver l'aménagement d'une plateforme d'entreposage des matériaux, un bassin de décantation des eaux de pluie, une butte antibruit ainsi que l'installation de clôtures pour ceinturer l'entreposage engendré par ces nouveaux usages;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adressé une demande de modification du schéma d'aménagement à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour remplacer l'affectation « Agricole commerciale » par une affectation « Agricole industrielle » pour le terrain visé par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a approuvé la demande de modification du schéma d'aménagement par l'adoption du Règlement 201;

CONSIDÉRANT que la requérante a obtenu l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), sous certaines conditions, pour l'exploitation d'un écocentre, d'un dépôt à neige, le transbordement de matériaux résiduels incluant les matières fertilisantes, ainsi que le recyclage de matériaux secs issus de la construction et la démolition incluant le concassage de brique et de béton (dossier 428504);

CONSIDÉRANT que la demande vise à ajouter de nouveaux usages sur un terrain utilisé comme centre de recyclage de métaux depuis novembre 1978;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux de regrouper certains des usages demandés sur un même site loin des habitations;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres emplacements sur le territoire de Saint-Constant pouvant recevoir ce type d'usage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du terrain est nul puisque celui-ci se retrouve sur la liste des terrains contaminés;

CONSIDÉRANT que la compagnie prévoit entreposer les matières résiduelles fertilisantes (boues) sur la parcelle de terrain qui est présentement en culture qui se retrouve à l'extérieur de la zone protégée par droits acquis reconnus par la CPTAQ et la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entreposage et le concassage de briques et de béton s'effectueront à l'intérieur des bâtiments ce qui réduit le risque d'émission de poussière ou de bruit excessif pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que la Ville évalue l'opportunité d'établir ses activités de dépôt à neige sur le site;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles non fertilisantes proviendront de la collecte d'ordures ménagères et déchets assimilés;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles non fertilisantes seront déchargées à l'extérieur dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que les activités de transbordement de matières non fertilisantes risquent d'engendrer des odeurs;

CONSIDÉRANT que les activités de triage et broyage des matières résiduelles non fertilisantes s'effectueront à l'intérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'ajout des activités de transbordement de matières résiduelles non fertilisantes risque d'augmenter de façon significative la circulation de camions lourds dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblai pour aménager l'aire d'entreposage ont débuté sans certificat d'autorisation et que les matériaux utilisés ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation 2019-00936 émis le 26 septembre 2019, prévoyait une butte anti-bruit qui ceinturerait l'ensemble de la cour arrière;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite réduire l'étendue de la butte antibruit pour augmenter l'aire d'entreposage d'un futur dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que la cour arrière du site donne sur la future route verte;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'une butte antibruit soit aménagée sur l'ensemble de la cour arrière de manière à isoler visuellement l'aire d'entreposage et le dépôt à neige de la voie publique et de la future route verte;

CONSIDÉRANT que des haies de cèdres ont été plantées à l'endroit où la clôture dans la marge avant n'est pas opaque;

CONSIDÉRANT que la haie de cèdres permet de dissimuler l'aire d'entreposage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A-1 à J-7 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder partiellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2019-00101 faite par la compagnie 9148-6811 Québec inc., concernant le lot 2 868 713 du cadastre du Québec, soit le 700, rang Saint-Régis Sud.

Les éléments suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

Éléments approuvés :

- Les activités d'un Éco-centre (9813) du groupe d'usage **Industrie lourde (I-3)**, alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages **Culture du sol (A-1)**, **Élevage (A-2)**, **Culture de cannabis (A-4)** et l'usage **Habitation unifamiliale isolée (H1)**;
- Les activités récupération de matériaux secs issus de la construction et de la démolition incluant le concassage de brique et de béton (487) du groupe d'usage **Infrastructure et équipements lourds (P-4)**, alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages **Culture du sol (A-1)**, **Élevage (A-2)**, **Culture de cannabis (A-4)** et l'usage **Habitation unifamiliale isolée (H1)**;
- Les activités de dépôt à neige (4880) du groupe d'usage **Infrastructure et équipements (P-4)**, alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages **Culture du sol (A-1)**, **Élevage (A-2)**, **Culture de cannabis (A-4)** et l'usage **Habitation unifamiliale isolée (H1)**;
- L'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres dans la cour marge avant, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute clôture doit respecter une hauteur maximale de 1 mètre dans la cour avant;
- Que les activités d'entreposage soient effectuées dans la marge avant, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage en marge avant est interdit;



No de résolution
ou annotation

- Qu'une section de la clôture qui ceinture l'aire d'entreposage dans la marge avant ne soit pas opaque, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute clôture pour aire d'entreposage ne peut être ajourée que sur une superficie de 25 % et l'emplacement entre deux éléments ne doit en aucun cas excéder 0,05 mètre;
- L'entreposage extérieur de catégorie 2 et catégorie 3 sur le site pour l'usage **Industrie lourde I-3**, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage extérieur n'est un usage autorisé que lorsque spécifiquement indiqué à la grille de spécifications ce qui n'est pas autorisé dans la grille de spécifications applicable à la zone A-725;
- L'entreposage extérieur de catégorie 2 et catégorie 3 sur le site pour l'usage **Infrastructure et équipements (P-4)**, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage extérieur n'est un usage autorisé que lorsque spécifiquement indiqué à la grille de spécifications ce qui n'est pas autorisé dans la grille de spécifications applicable à la zone A-725;
- Les activités de transbordement de matières résiduelles non fertilisantes (9814) du groupe d'usage **Industrie lourde (I-3)**, alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages **Culture du sol (A-1)**, **Élevage (A-2)**, **Culture de cannabis (A-4)** et l'usage **Habitation unifamiliale isolée (H1)**;

Les éléments suivants de la demande sont donc refusés :

Éléments refusés :

- Les activités de transbordement de matières résiduelles fertilisantes (9814) du groupe d'usage **Industrie lourde (I-3)**, alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages **Culture du sol (A-1)**, **Élevage (A-2)**, **Culture de cannabis (A-4)** et l'usage **Habitation unifamiliale isolée (H1)**;
- L'utilisation d'agrégats recyclés (béton, brique, asphalte concassé) pour des travaux de remblai afin d'aménager une aire d'entreposage dans la cour arrière, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tous les matériaux secs, tels que définis par la Loi sur la qualité de l'environnement (pavage, bordures, etc.) ainsi que le bois et autres matériaux de construction sont strictement prohibés;

Conditions :

- La butte antibruit d'une dimension de 5 mètres de hauteur par 20 mètres de largeur devra être prolongée jusqu'à la clôture opaque située dans la cour arrière (plan I-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique);



No de résolution
ou annotation

- Des plantations de type saule arctique devront être effectuées sur la pente extérieure de la butte antibruit;
- Le remblai d'agrégats recyclés devra être retiré de la zone de remblai (plan I-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique).
- La circulation des véhicules lourds devra se faire par les routes 207 ou 221 en évitant d'utiliser le rang Saint-Régis Sud en direction ou en provenance de la montée Saint-Régis, et ce, en tout temps;
- Nonobstant le fait que cet élément soit refusé, la Ville accepte temporairement le remblai au sol dans la partie arrière gauche du site afin de permettre la réalisation de la butte. Ce remblai devra être retiré en totalité une fois la butte terminée ou dans un délai maximal d'un (1) an après l'entrée en vigueur du PPCMOI. Cette exigence pourrait être retirée advenant que le ministère de l'Environnement autorise le demandeur à conserver ce remblai en place;
- Le demandeur devra s'engager à limiter le plus possible les nuisances provenant des activités réalisées sur le site.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel greffe@st-constant.ca

Par monsieur Michel Vachon :

- « Considérant l'adoption, par le conseil municipal, de la résolution portant le numéro 514-10-2, comment le montant de 1500\$ de l'aide financière à la Fondation du Collège de Valleyfield peut représenter le coût d'une table de 6 personnes lors de la soirée bénéfique du 18 novembre 2021, alors que le prix du billet était établi à 160\$ par personne tel qu'il appert du document du site internet de la Fondation du Collège de Valleyfield ?



No de résolution
ou annotation

- Considérant que les membres du conseil municipal se sont octroyés une allocation de dépenses, payée par les citoyens, en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux, afin de pourvoir aux dépenses inhérentes à leur charge d'élu municipal, comment les membres du conseil municipal, peuvent-ils s'octroyer en vertu de la résolution numéro 596-12-21, une somme supplémentaires de 300\$ plus taxes, chacun, encore payée par les citoyens, pour acquitter une dépense personnelle directement liée à leur formation en éthique, qui ne consiste aucunement à un acte découlant d'une dépense pour le compte de la ville ? »

038-01-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 011-01-22

Grille de pondération et d'évaluation des offres FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX D'EAU

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Méthode d'évaluation

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II du Règlement de gestion de contractuelle de la Ville de Saint-Constant.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation, et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au devis technique et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Un soumissionnaire qui, dans sa soumission, omet de fournir une information sur un critère donné peut obtenir la note zéro (0) pour ce critère.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences au présent document d'appel d'offres à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme des dites notes allouées afin d'obtenir le pointage final de la soumission.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.



No de résolution
ou annotation

Grille de pondération et d'évaluation des offres FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX D'EAU

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Caractéristiques des équipements de jeux d'eau	30
2. Valeurs ludiques	10
3. Gestion du site	10
4. Considération technique des équipements de jeux d'eau	30
5. Qualifications	10
6. Modalité de livraison et échéancier de projet	10
7. Prix	100
Total	200

Critère no 1 : Caractéristiques des équipements de jeux d'eau (30 points)

La Ville souhaite évaluer le concept d'ensemble proposé par le soumissionnaire selon les aspects suivants :

- Originalité et esthétisme des modules de jeux d'eau : le soumissionnaire doit démontrer que le concept de l'ensemble des équipements de jeux d'eau est original et harmonieux. De plus, l'esthétisme de celui-ci doit être réfléchi en y intégrant une thématique originale et/ou un bel agencement de couleur et/ou des éléments innovateurs;
- Structures, composantes et jets au sol : le soumissionnaire doit offrir une diversité dans le choix des structures, des composantes et jets proposés dans le concept d'ensemble. De plus, la quantité de structures, de composantes, de même que le nombre de jets au sol seront considérés;
- Capacité d'accueil (5/30 points) : le soumissionnaire ayant le concept pouvant accueillir le plus grand nombre d'utilisateurs obtiendra le pointage maximal pour ce critère. Le pointage des autres soumissionnaires sera calculé selon le nombre de points égal au pourcentage d'écart entre la proposition ayant le plus grand nombre d'utilisateurs et le nombre d'utilisateurs de la proposition évaluée, et ce, en appliquant la formule suivante :

$$C = 5 \left[1 - \left(\frac{A - B}{A} \right) \right]$$

- A = représente le nombre maximal d'utilisateurs proposés par le soumissionnaire ayant le plus grand nombre d'utilisateurs;
- B = représente le nombre d'utilisateurs de la proposition évaluée;
- C = représente le pointage pour le sous-critère évalué.



No de résolution
ou annotation

Grille de pondération et d'évaluation des offres FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX D'EAU

- Respect des critères : le soumissionnaire doit tenir compte des exigences requises au devis technique dans le choix des équipements de jeux d'eau en lien avec le public cible, l'accessibilité universelle et les équipements obligatoires. Les équipements obligatoires sont, sans s'y limiter, les structures, les composantes, les jets au sol, le panneau de contrôle, la chambre mécanique et tous les raccordements requis.

Qualité de la présentation : Pour ce faire, le soumissionnaire devra fournir des documents en couleur du concept d'ensemble des modules de jeux d'eau. Les documents doivent aussi comprendre les fiches techniques des éléments proposés, des plans 2D, 3D, ainsi que diverses vues d'ensemble du concept.

Critère no 2 : Valeurs ludiques (10 points)

La Ville souhaite évaluer le concept proposé par le soumissionnaire selon les valeurs ludiques de l'aire de jeu. Les modules de jeux d'eau devront favoriser l'intérêt de l'enfant à former ses propres idées et à jouer librement. L'ensemble des aires de jeu d'eau doit permettre le développement psychomoteur de l'enfant en privilégiant une expérience stimulante autant physique, sensorielle que sociale.

Pour ce faire, le soumissionnaire devra fournir la documentation nécessaire à l'évaluation de ces critères.

Critère no 3 : Gestion du site (10 points)

La Ville souhaite connaître la vision du soumissionnaire concernant la gestion du site en lien avec les critères suivants :

- Respect des aménagements environnants : le soumissionnaire doit s'assurer que le concept choisi s'intègre harmonieusement bien avec les lieux environnants. Il doit prendre en considération l'environnement, les sentiers existants, le mobilier urbain, les plantations existantes et tous autres éléments qui doivent s'intégrer avec les composantes des jeux d'eau.
- Respect de l'espace disponible pour les aires de jeux : le soumissionnaire doit respecter et maximiser l'espace prévu pour l'implantation des aires de jeux, du système de contrôle et de la chambre mécanique.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit représenter les équipements de jeux d'eau schématiquement dans leur environnement en indiquant les dimensions des équipements et des dégagements requis, le cas échéant.

Critère no 4 : Considération technique des équipements de jeux d'eau (30 points)

La Ville souhaite évaluer les critères techniques des équipements proposés selon les aspects suivants :

- Qualité des systèmes choisis : le soumissionnaire doit se conformer aux exigences demandées en lien avec le système de gestion de l'eau, du système de contrôle, du répartiteur et de la chambre mécanique. Il devra démontrer la qualité et la performance de ceux-ci.



No de résolution
ou annotation

Grille de pondération et d'évaluation des offres FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX D'EAU

- Consommation d'eau (5/30 points) : Selon les exigences du devis technique, le soumissionnaire doit fournir un tableau de consommation d'eau démontrant clairement le débit d'eau maximale **OU** les débits de différentes séquences complètes.

En référence aux attentes décrites au devis technique, le soumissionnaire ayant proposé la plus basse consommation d'eau, soit selon la consommation maximale de l'ensemble des jeux d'eau **OU** la moyenne de consommation des séquences, obtiendra le pointage maximal.

Le pointage des autres soumissionnaires sera calculé selon le nombre de points égal au pourcentage d'écart entre la proposition ayant la plus basse consommation et la consommation de la proposition évaluée, et ce, en appliquant la formule suivante :

$$C = 5 \left[1 - \left(\frac{A - B}{A} \right) \right]$$

- A = représente la consommation d'eau de la proposition évaluée;
 - B = représente la consommation de la proposition ayant la plus basse consommation;
 - C = représente le pointage pour le sous-critère évalué.
- Entretien : le soumissionnaire doit fournir la fiche d'entretien des systèmes proposés, des points d'inspections requis pour ceux-ci, ainsi que le temps moyen de travail requis par entretien.
 - Mise en service printanière et hivernation des équipements : le soumissionnaire doit fournir une fiche des étapes de mise en service au printemps et d'hivernation avec les délais requis par étapes.
 - Garantie : le soumissionnaire doit présenter la garantie offerte pour les structures de jeux d'eau, du système de gestion de l'eau, du système de contrôle, du répartiteur, de la chambre mécanique et de tous autres éléments requis à la fonctionnalité des jeux. La description de la couverture, la durée de la garantie et les exclusions, le cas échéant, sont requises. L'évaluation prendra en considération tous ces éléments.
 - Service après-vente : le soumissionnaire doit présenter la politique du service après-vente de sa compagnie et du manufacturier des modules de jeux d'eau. La politique doit notamment inclure les contacts, le temps de réponse, etc. Il doit également préciser le délai moyen pour obtenir des pièces de rechange.

Critère no 5 : Qualifications (10 points)

La Ville souhaite s'assurer de la prise en charge du projet par des ressources détenant l'expertise nécessaire pour mener le projet à terme. Les critères suivants seront évalués :

- Qualification du chargé de projet : le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience continue et pertinente à titre de chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.



No de résolution
ou annotation

Grille de pondération et d'évaluation des offres FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX D'EAU

- Qualification du contremaître de chantier : le soumissionnaire doit proposer les services d'un contremaître de chantier détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience continue dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.
- Qualification du fabricant de jeux d'eau : le soumissionnaire doit présenter le fabricant de jeux d'eau. Celui-ci doit être en opération depuis un minimum de cinq (5) ans dans la fabrication de module de jeux d'eau.

Le soumissionnaire doit fournir les curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et du contremaître de chantier; les curriculum vitae doivent être signés par la ressource elle-même.

De plus, le soumissionnaire doit fournir une fiche descriptive spécifiant le nom et l'historique du fabricant sélectionné pour la fourniture des équipements de jeux d'eau.

Critère no 6 : Modalité de livraison et échéancier de projet (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent projet, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

Pour ce faire, le soumissionnaire devra présenter un échéancier de projet répondant aux critères requis en identifiant le chemin critique, les jalons, de même que la date de début et de fin du chantier.

L'évaluation tiendra compte de la date de livraison et de réception des équipements, des composantes et des structures requis pour le fonctionnement des jeux d'eau sur le site. Le soumissionnaire devra identifier clairement ce critère dans l'échéancier.

Critère no 7 : Prix (100 points)

La Ville recherche le meilleur rapport qualité/prix, selon le budget disponible et selon les critères d'évaluation de la présente section. Les soumissionnaires doivent être créatifs, et optimiser les équipements présentés selon le budget maximal. Le budget indiqué au devis technique inclut toutes les taxes applicables.

Le soumissionnaire offrant le plus bas prix obtient le maximum de pointage. Pour les autres soumissions, la note sera établie en fonction de la formule suivante :

$$100 - \left[\left(\frac{\text{Prix de la soumission} - \text{Prix de la soumission la plus basse}}{\text{Prix de la soumission la plus basse}} \right) \times 100 \right] = \text{Note critère no 7}$$

Par exemple, si le soumissionnaire A soumet un prix total de 100 000,00 \$ et que le soumissionnaire B soumet un prix total de 110 000,00 \$, le soumissionnaire A se méritera 100 points et le soumissionnaire B, 90 points, calculé de la façon suivante :

$$100 - \left[\left(\frac{110\,000,00 \$ - 100\,000,00 \$}{100\,000,00 \$} \right) \times 100 \right] = 90$$



No de résolution
ou annotation

Grille de pondération et d'évaluation des offres FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX D'EAU

Le prix utilisé par la Ville sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, et ce, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Échelle des critères d'évaluation

À l'exception du critère no 7 – *Prix*, le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés, et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

